



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Prestations complémentaires

Analyse des facteurs de coûts et solutions

Rencontre avec la presse, 7 mai 2015



Expertise mandatée par l'Union patronale suisse

Analyse des facteurs de coûts dans le régime des prestations complémentaires

Réalités, problèmes, solutions

Prof. Christoph A. Schaltegger, Université de Lucerne
Patrick Leisibach, B.A., Université de Lucerne

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1 | Le système des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI |
| 2 | Evolution des coûts |
| 3 | Mauvaises incitations |
| 4 | Analyse des facteurs de coûts |
| 5 | Solutions |

Système des prestations complémentaires à l'AVS / AI

En un coup d'œil

- Prestations complémentaires
 - prestations complémentaires pour les rentiers AVS et AI
 - couverture des besoins vitaux si nécessaire (coût de la vie supérieur aux revenus)
- Conditions d'octroi
 - prestation de base de l'AVS ou de l'AI
 - domicile et séjour en Suisse (pas de virements à l'étranger)
- Financement
 - uniquement avec l'argent du contribuable
 - répartition des coûts: Confédération 5/8, cantons 3/8
(réglementation spéciale pour les personnes résidant en EMS)
- Deux types de prestations
 - prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement
 - prise en charge des frais de maladie et d'invalidité

Système des prestations complémentaires à l'AVS / AI

Calcul

Dépenses reconnues

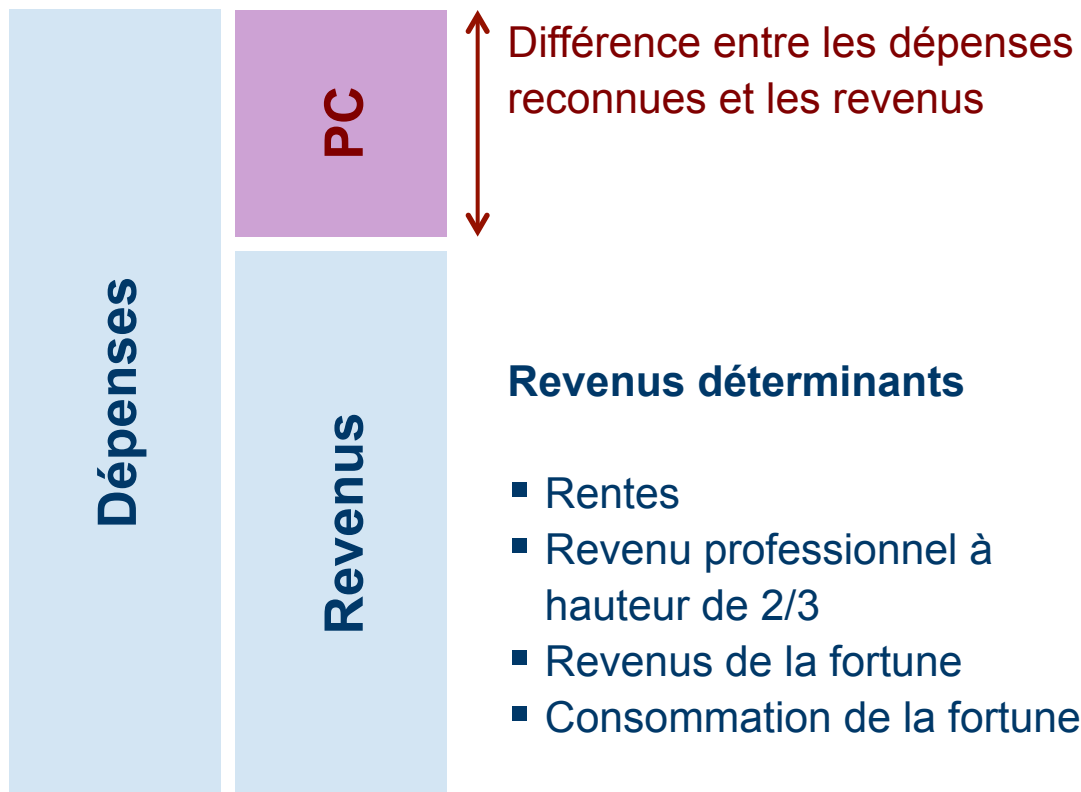
- Assurance maladie obligatoire

Personne vivant à domicile

- Montant forfaitaire destiné à la couverture des besoins vitaux
- Loyer

Personne séjournant dans un home

- Taxe journalière
- Montant forfaitaire dévolu aux dépenses personnelles



Revenus déterminants

- Rentes
- Revenu professionnel à hauteur de 2/3
- Revenus de la fortune
- Consommation de la fortune

Seuls sont mentionnés les principaux revenus et dépenses reconnues

Système des prestations complémentaires à l'AVS / AI

Exemple de calcul (rentier AVS/AI vivant seul)¹

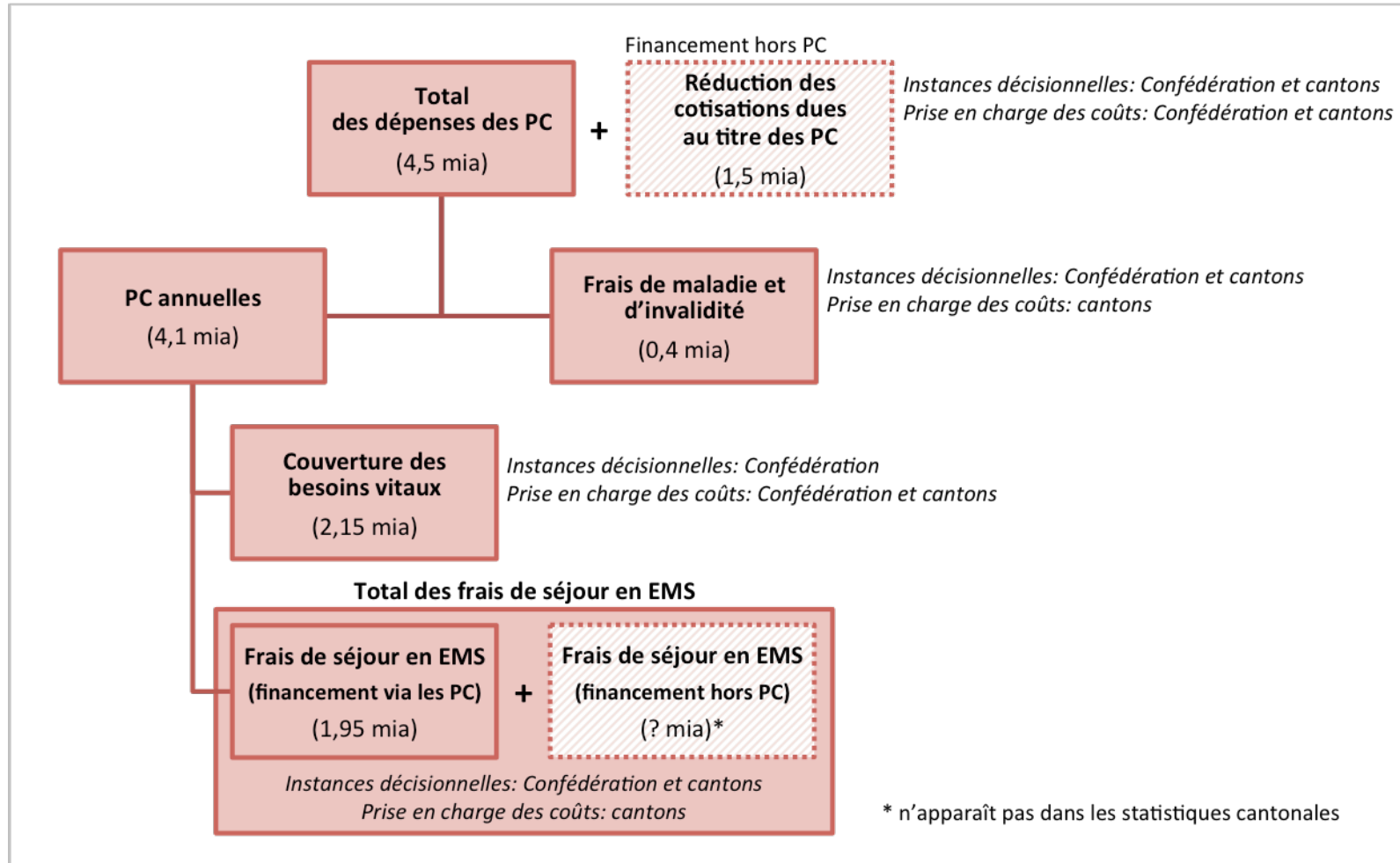
Dépenses		
Montant forfaitaire pour la couverture des besoins vitaux	19 210	
Loyer brut (montant maximal pris en compte)	13 200	
Prime d'assurance maladie	4 512	36 922
Revenus		
Rente AVS (1400 par mois)	16 800	
Rente LPP (600 par mois)	7 200	
Revenu des intérêts de la fortune (50 000)	500	
Consommation de 1/10 de la fortune de 12 500 (franchise: 37 500)	1 250	25 750
Prestations complémentaires annuelles²		11 172

¹ Chiffres en francs en 2014, dans le canton de Lucerne (région de prime 1).

² Les frais de maladie et d'invalidité sont bonifiés en sus. Les bénéficiaires de PC sont en outre exonérés du paiement de la redevance Billag.

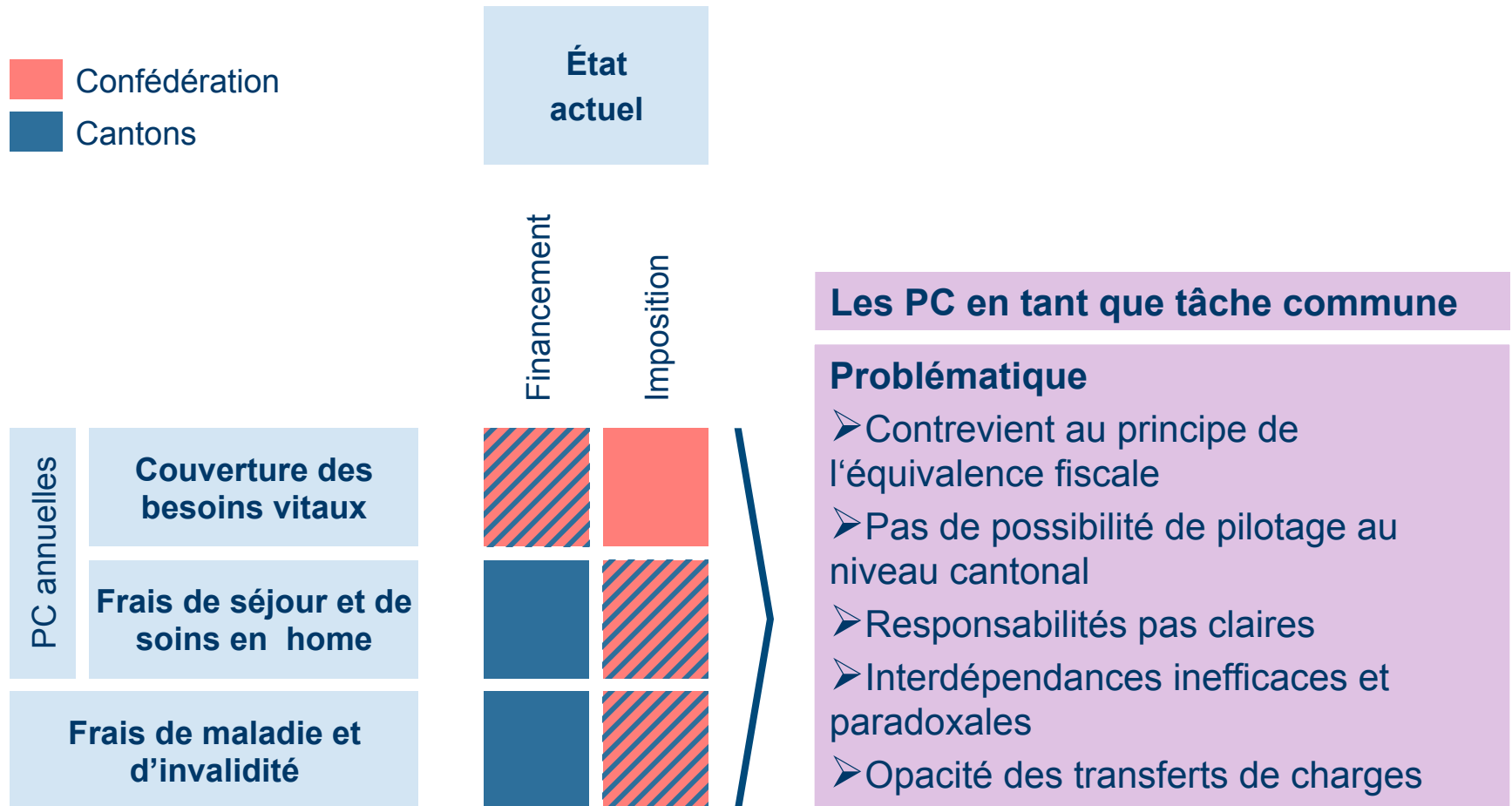
Système des prestations complémentaires à l'AVS / AI

Financement et imposition des PC (chiffres 2013)



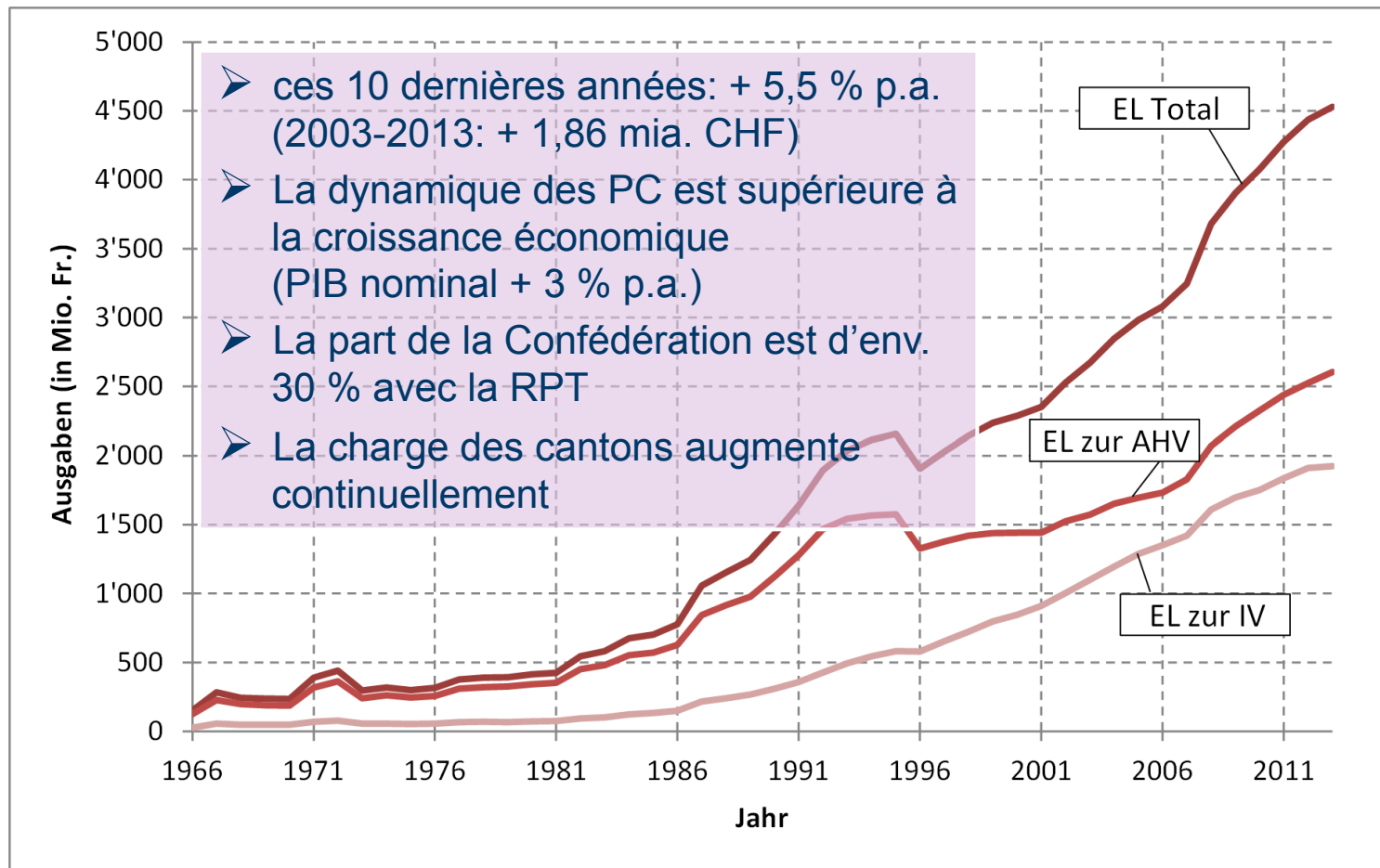
Système des prestations complémentaires à l'AVS / AI

Financement et imposition des PC



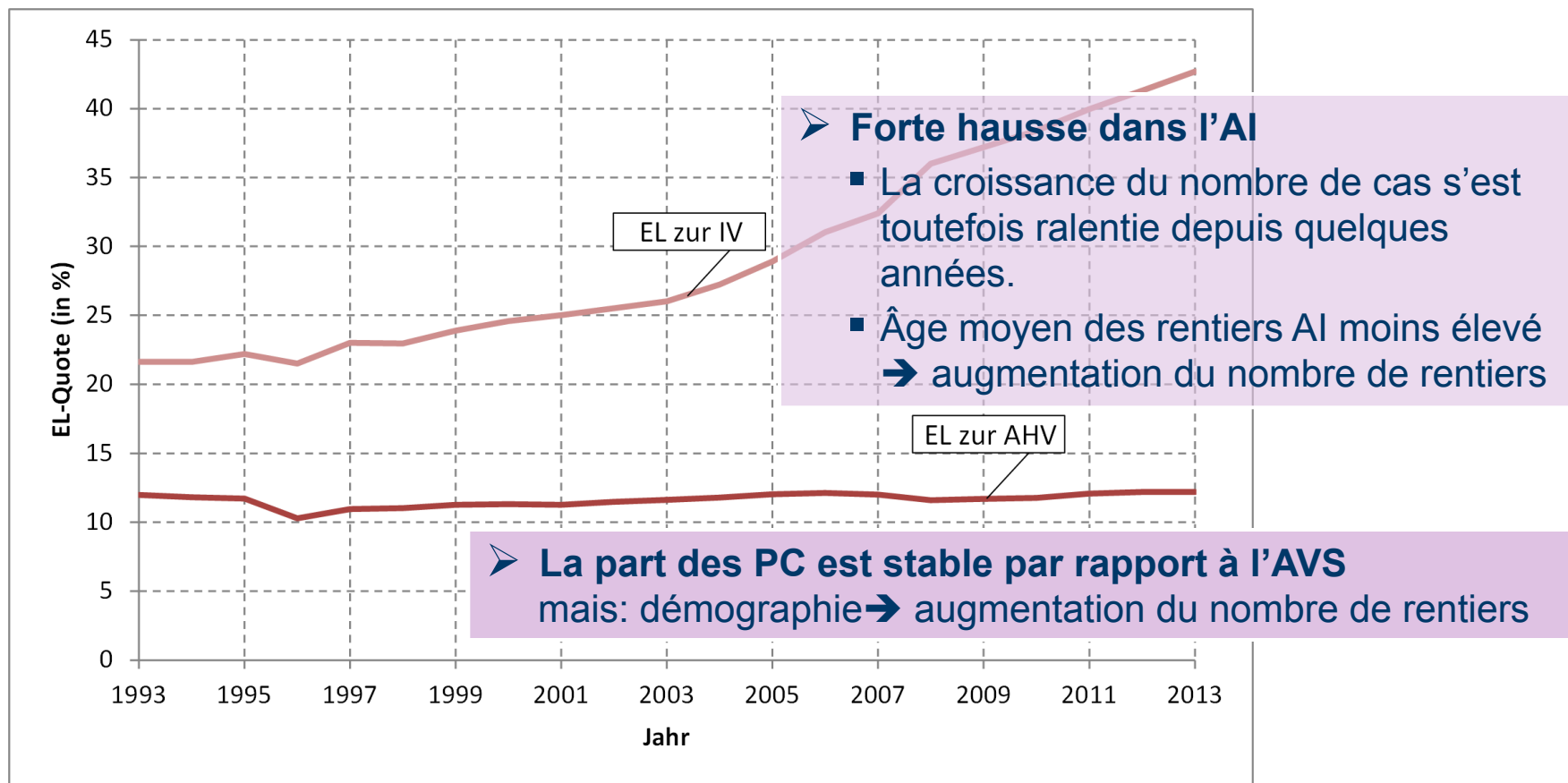
Evolution des coûts

Dépenses des PC par branche d'assurance



Evolution des coûts

Part des PC¹ par branche d'assurance



¹ Part en pour-cent des rentiers bénéficiant de prestations complémentaires

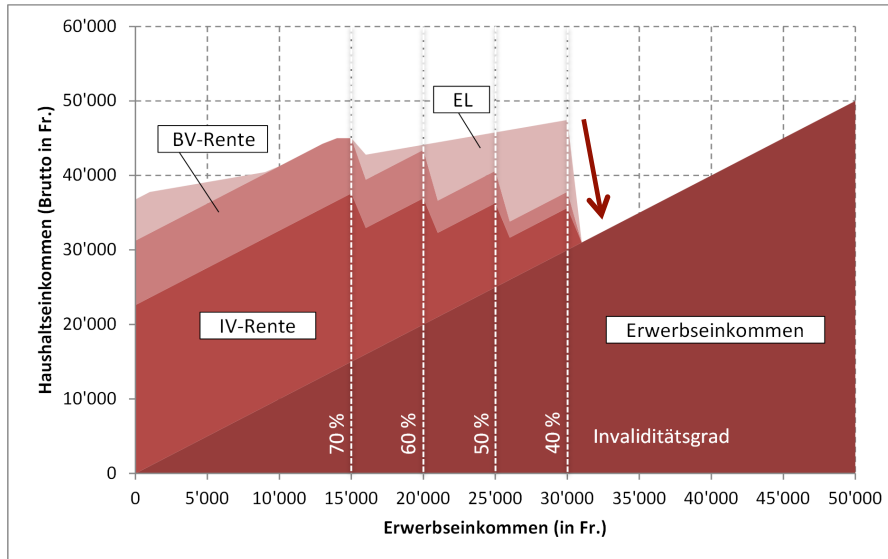
Evolution des coûts

Variations cantonales

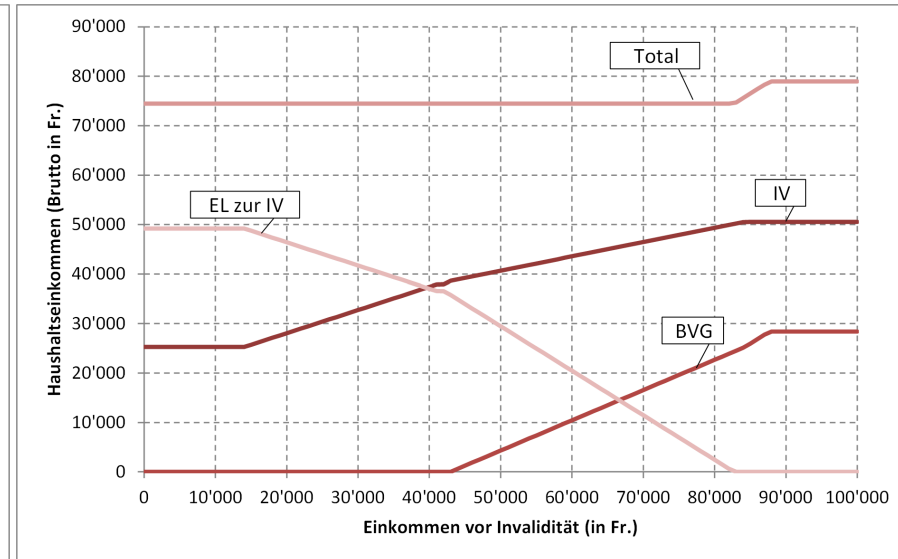
- Le recours aux prestations complémentaires varie d'un canton à l'autre
- Les comparaisons entre cantons sont peu concluantes
 - Nouveau régime de financement des soins 2011: la part du coût d'un placement en home financé via les PC varie d'un canton à l'autre
- Les comptes des PC ne renseignent pas sur le montant des frais de séjour et de soins en home effectivement pris en charge et ne conviennent pas vraiment comme instrument de pilotage

Mauvaises incitations des PC pour l'AI

*Revenu d'un bénéficiaire de l'AI vivant seul,
échelonné en fonction du taux d'invalidité*



*Composition du revenu d'un bénéficiaire de l'AI
marié avec 2 enfants*



- Les PC diminuent les incitations à se réinsérer sur le marché du travail
- La rente AI combinée aux PC est très attrayante – en particulier pour les familles avec enfants (rentes pour enfant, montants destinés à la couverture des besoins vitaux)

Mauvaises incitations des PC pour l'AVS

- Incitation à prendre une retraite anticipée pour les personnes ayant droit aux PC
 - Incitation à retirer les capitaux du 2e pilier
 - PC en tant qu'assurance de soins
-
- Des effets d'incitation indésirables peuvent induire des changements de comportement (notamment incitation à ne pas travailler, à ne pas épargner)
 - L'étendue du phénomène est difficile à quantifier, mais les études et les données existantes font état d'un effet non négligeable

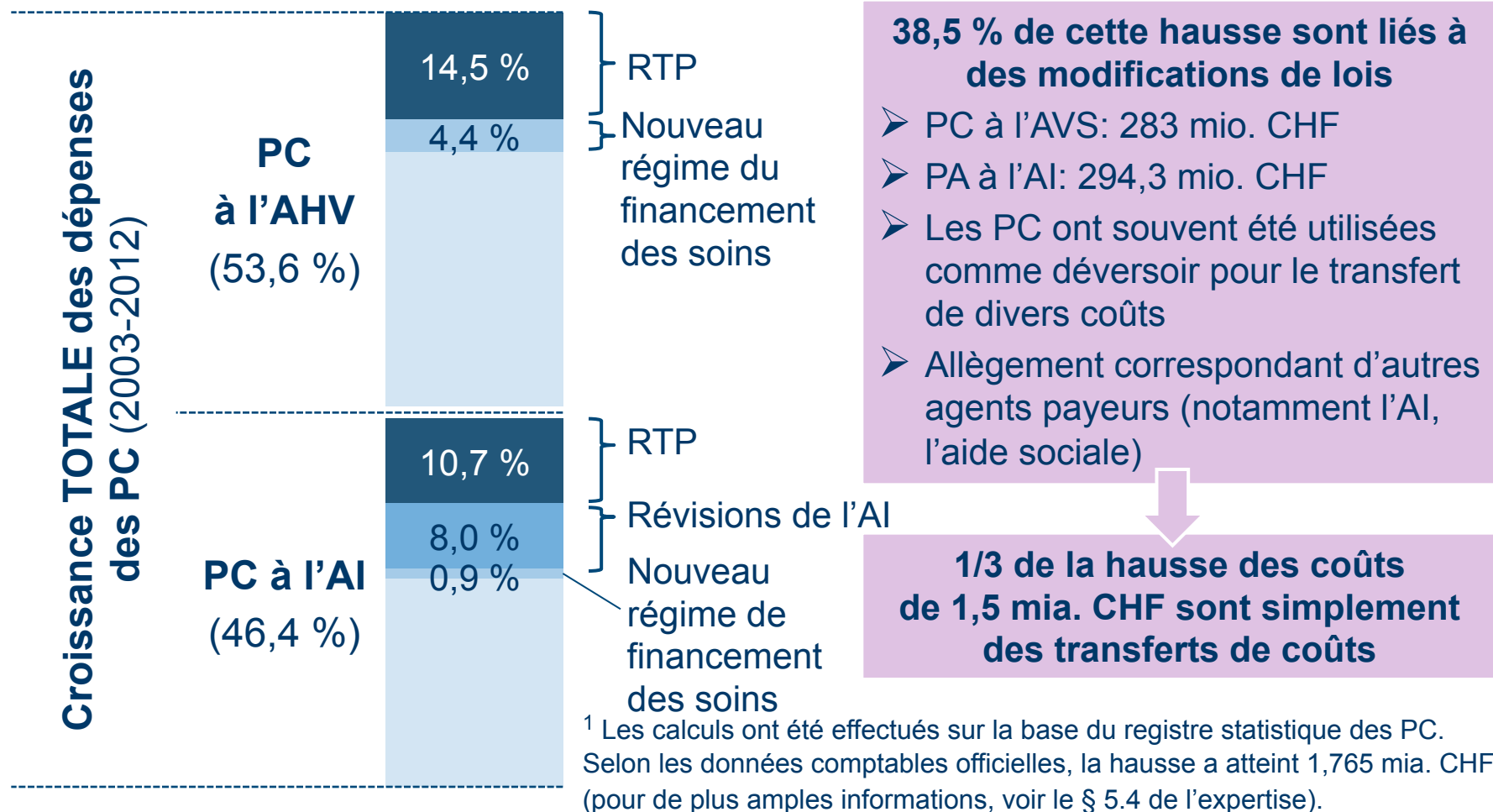
Analyse des facteurs de coûts (2003-2012)

Facteurs de coûts systémiques et externes

Facteurs de coûts systémiques	Mauvaises incitations	non quantifiables, mais provoquent de fortes incitations négatives
	Révisions de la loi (LPC)	<i>RTP</i> : abolition des plafonds PC pour les résidents d'EMS <i>Nouveau régime du financement des soins</i> : relèvement de la franchise sur la fortune
	Démographie	Forte augmentation du nombre de nouveaux rentiers, allongement de l'espérance de vie
Facteurs de coûts externes	Révisions de lois (externes)	Révisions 4 / 5 / 6a de l'AI
	Assurance invalidité	Forte augmentation du nombre de rentiers AI touchant des PC (notamment en raison du recul de l'âge moyen des rentiers AI)
Frais de soins		Etant donné que le financement des soins a été séparé des PC dans la plupart des cantons, les frais de soins n'alourdissent plus les comptes des PC. D'autres agents payeurs sont impactés négativement.

Analyse des facteurs de coûts (2003-2012)¹

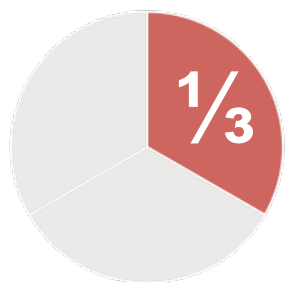
Impact des révisions de lois



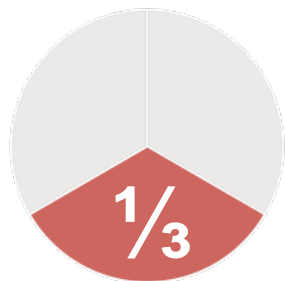
Analyse des facteurs de coûts (2003-2012)

Bilan : part des divers facteurs de coût

Marge de manœuvre

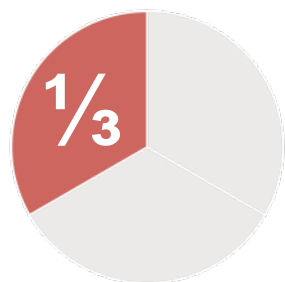


Démographie



Systemique (LPC)

(abolition du montant minimal et
relèvement de la franchise de fortune)



AI

(développement et révisions)

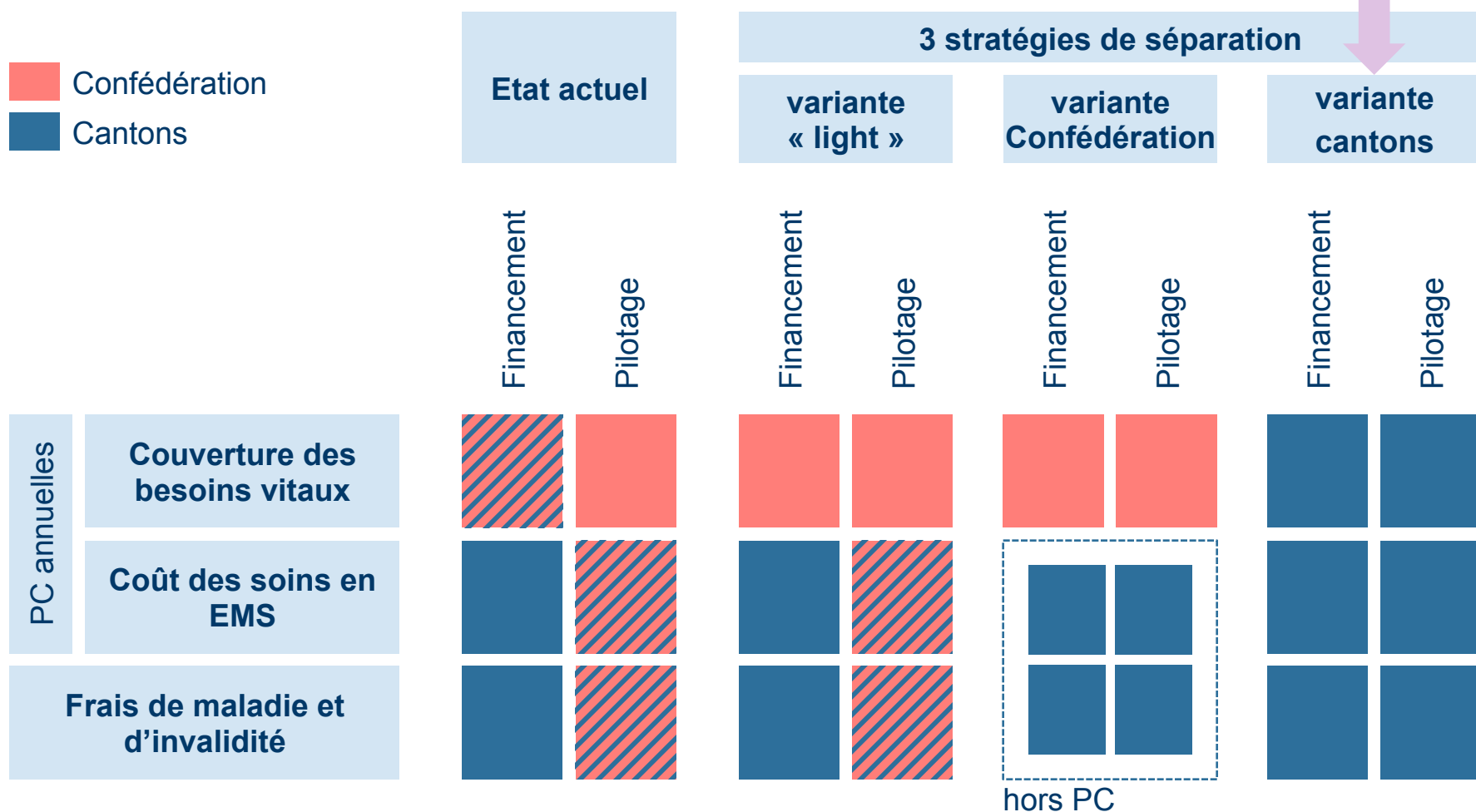


Indirecte via l'AI

Solutions

Séparation du financement et du pilotage

 Confédération
 Cantons



Solutions

Elimination des mauvaises incitations : PC à l'AI

- ✓ Relèvement de la franchise du revenu et réduction des besoins de base
 - Réduire le niveau des besoins de base et prendre en compte les revenus à un taux plus faible afin qu'il vaille la peine de rechercher des gains supplémentaires
 - Créer des incitations à travailler
- ✓ Réduction des effets de seuil
 - Atténuer les pertes financières en cas de sortie (partielle) du régime de l'AI grâce à des prestations en espèces
- ✓ PC élevées versées aux familles : plafonnement ou réduction des forfaits pour enfants
 - Corriger les inégalités criantes entre les personnes actives professionnellement et les bénéficiaires de PC avec enfants
 - Réduire le montant des forfaits pour enfants et /ou plafonner les PC à partir d'un certain montant ou pourcentage du revenu salarial antérieur.

Solutions

Elimination des mauvaises incitations : PC à l'AVS

- ✓ Augmentation de la capacité de prévoyance (modification de la LPP)
 - Obligation de cotiser au 2^e pilier dès 18 / 21 ans révolus
 - Meilleure couverture LPP pour les personnes travaillant à temps partiel
- ? Limitation des retraits de capital du 2^e pilier
 - Évent. part incompressible du capital versée uniquement sous forme de rente
 - En l'absence de données, attendre le rapport de l'OFAS (en cours de rédaction)
- ✗ Assurance des soins
 - Réduirait la responsabilité personnelle et nuirait au principe de la subsidiarité tout en augmentant les attentes placées dans l'Etat → hausse du coût des soins
 - Ne relève pas des PC (financement des soins généralement assuré hors PC); en outre, une assurance des soins ne toucherait guère les groupes de population visés.

Propositions de solution

Elimination des mauvaises incitations : autres mesures

- ✓ Réduction de la franchise de fortune, imputation plus élevée du patrimoine
 - Correction de la franchise de fortune plus élevée introduite en 2011 avec le nouveau régime de financement des soins
 - Inscription dans la loi de l'imputation plus élevée du patrimoine des résidents d'un home
- ✓ Imposition des PC
 - Correction du traitement fiscal inéquitable des rentes et des PC
 - Evaluation de la fixation d'un minimum vital non imposable
- ✓ Nouveau régime de primes d'assurance maladie/réduction des primes
 - Séparation complète de la RIP et des PC: ne plus prendre les primes en compte dans le calcul des PC (plus de montant minimal des PC)
- ✓ Création d'une base de donnée transparente
- ✓ Systématisation de la lutte contre les abus
- ✓ Pas d'ajustements du montant maximal pris en compte au titre de loyer
 - Cf. message relatif à la modification de la LPC de décembre 2014



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Prestations complémentaires

Position de l'Union patronale suisse

Rencontre avec la presse, 7 mai 2015

Position de l'Union patronale suisse

- Désenchevêtrement des tâches communes à la Confédération et aux cantons
 - Aujourd'hui: Confédération paie pour des décisions qui sont prises au niveau cantonal et vice versa
 - Pour cela: répartition claire des compétences et du financement
- Supprimer les incitations inopportunes
 - Aujourd'hui: les bénéficiaires des PC sont en partie mieux lotis que les personnes actives
 - Pour cela: promouvoir la réinsertion professionnelle et éliminer les effets de seuil



Position de l'Union patronale suisse

- Autres améliorations du système – entre autres:
 - Abaissement des montants de la fortune librement disponibles
 - Désenchevêtrement de la réduction individuelle des primes et des PC
 - Renforcement de la lutte contre les abus
- Vision globale au lieu d'une vision isolée du système des PC
 - Mesures individuelles (par exemple relèvement du montant maximal du loyer) causent une augmentation des coûts et des incitations inopportunes

